

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Note d'orientation

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne:

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Contact:

Bruce Grossman

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

09-0261

Le 10 septembre 2009

Liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard de compensations faisant appel à des produits sur indice américain

Le présent avis est à lire en relation avec les articles 9 et 10 de la Règle 100 (Positions des clients et des membres dans des options, des contrats à terme et d'autres instruments dérivés liés à des actions), qui établissent la couverture prescrite et le capital prescrit à l'égard des positions des clients et des membres, respectivement, liées à des compensations faisant appel à des produits indiciels admissibles.

On trouvera à [l'Annexe 1](#) la liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour les erreurs de suivi à l'égard d'un certain nombre de produits indiciels américains, établie en fonction des données disponibles sur la période terminée le 31 août 2009.

Pour les autres produits indiciels américains qui ne sont pas inclus dans la liste ci-jointe et dont les options sur indice de l'OCC des États-Unis sont fondées sur un titre ou un indice qui est admissible comme « groupe d'actions d'un indice général » selon la règle 700 (b) (6) de la



FINRA, l'organisme a relevé le taux de couverture flottant pour le faire passer de 15,00 % à 30,00 %. En outre, l'organisme a haussé les taux de couverture minimaux pour les faire passer de 2,50 % à 5,00 % pour les erreurs de suivi à l'égard de ces indices et des produits indiciaires connexes. Ces changements ont été faits en raison de la volatilité accrue sur les marchés.

La liste des taux de couverture flottants et des taux de couverture pour erreurs de suivi à l'égard des produits indiciaires américains, pour l'application des articles 9 et 10 de la Règle 100, entre en vigueur le 15 septembre 2009.